

Le dix septembre deux mil vingt à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de CREMEAUX, dûment convoqué le 4 septembre 2020, précédent, s'est réuni en mairie de Crémeaux sous la présidence de Monsieur Didier PONCET, Maire.

PRESENTS : MMES & MM. PONCET Didier. CLEMENCON Thierry. BRUEL Laurent. LOIZZO Laurent. GARRIVIER Sandra. DUBOST Jean-Christophe. MAILLET-FEUGERE Aurélien. TRAVARD Georges. SANGLE André. MICHON Irène. CONSTANS Simon. PRAS Stéphane. SESSEGOLO Patricia.

Nbre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Représentés : 1 Votants : 14

Secrétaire de Séance : M. Jean-Christophe DUBOST

Excusés : Mme MANISSOLLE Suzanne a donné pouvoir
Mme Elodie BOURG

Absent non excusé: aucun

Conseillers ayant donné pouvoir : un

PRESENTATION DE L'ETUDE REALISEE POUR LE REAMENAGEMENT OU LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE (dans le cadre de l'accessibilité des ERP)

L'urbaniste de l'atelier du GINKGO et l'architecte Dplg de la société Créaéco sont venus présenter plusieurs possibilités pour la réfection de la mairie. Le conseil en a pris connaissance et a questionné sur divers aspects pour obtenir des précisions complémentaires. Des tableaux de diagnostic affinés selon divers critères sont exposés aux conseillers ; le conseil devra délibérer, lors d'une prochaine réunion, afin de faire un pré-choix pour avancer sur ce dossier.

Vote pour instaurer un huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des contraintes sanitaires et des capacités de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de se réunir à huis clos.

Approbation du compte rendu précédent

Le conseil valide le compte rendu à l'unanimité.

Rajout de délibération à l'ordre du jour

M. le Maire propose de rajouter un dossier à délibérer concernant le projet du city stade. A l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition de complément à l'ordre du jour

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN **Lieu-dit Les Places**

M. le Maire expose au conseil qu'il a été contacté par les responsables de l'entreprise AST (atelier de métallerie) située aux Places à Crémeaux, dans la zone constructible de la carte communale.

Ils utilisent actuellement un terrain communal, cadastré D 439, d'une surface de 1 578 m2. Cette parcelle leur est mise gracieusement à disposition.

Ils demandent à pouvoir l'acquérir pour agrandir leur activité (projet de construction d'un bâtiment leur permettant de se développer)

Le conseil délibère à ce sujet, et considère qu'il est important de maintenir l'activité de cette entreprise sur la commune, ce qui peut générer des emplois.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur un prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le prix de vente à 3,80 euros le m² et charge M. le Maire de proposer ce tarif aux responsables de la société AST ;

Le conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer l'acte de vente à intervenir et tout acte s'y afférant et mandate Monsieur le Maire pour conclure la vente chez un notaire, en accord avec l'acheteur.

convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Bully

M. le Maire expose que les tâches incombant à la secrétaire de mairie sont de plus en plus variées et importantes dans notre commune de 926 habitants (chiffres du recensement insee 2020). Monsieur Thierry Cléménçon, 1^{er} adjoint, ne souhaite pas participer aux débats et sort de la salle.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. M. le Maire expose au conseil qu'il est possible de convenir d'une mise à disposition d'un autre agent par une commune voisine, exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, qui viendrait en renfort au secrétariat de mairie.

La commune de Bully emploie Mme Marina Cléménçon, en tant que secrétaire de mairie. En accord avec M. le Maire de Bully, Mme Cléménçon est disposée à venir effectuer des heures de travail à la mairie de Crémeaux. Pour cela, une convention doit être passée entre les deux communes.

Dans le cadre de cette mise à disposition, Mme Cléménçon, secrétaire de mairie rédacteur 1^{ère} classe, percevra, pour les heures de travail effectuées à Crémeaux, la rémunération basée sur son traitement perçu à Bully. La commune de Crémeaux remboursera à la commune de Bully le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Cléménçon.

La mise à disposition se fera par tranche horaire de 3,5 heures, les jours et horaires seront définis en accord avec M. le Maire et le secrétariat.

La situation administrative de Mme Cléménçon (avancement, congé, maladie...) sera gérée par sa commune d'origine.

Cette mise à disposition pourrait intervenir à partir du 6 octobre 2020, et dès que les conditions d'accueil au secrétariat seront remplies (aménagement d'un bureau, poste de travail... etc). M. le Maire propose de signer une convention pour un an, renouvelable, avec la commune de Bully, définissant l'objet, la durée de mise à disposition, les conditions d'emploi, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que le renouvellement ou la fin de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, M. le Maire de Crémeaux à signer une convention avec M. le Maire de Bully représentant la commune de Bully, définissant le cadre de cette mise à disposition de personnel. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Programme de voirie 2020 Convention avec la Communauté de Commune du Pays d'Urfé

M. le Maire rappelle que la commune de Crémeaux a décidé de voir réaliser les travaux de voirie supplémentaires au titre du programme 2020.

La Communauté de Communes du Pays d'Urfé est Maître d'Ouvrage des Travaux de voirie sur les voies communales, et à ce titre finance les opérations à hauteur du montant qu'elle a alloué à chaque commune, selon la clé de répartition établie de longue date. La CCPU fait par ailleurs son affaire des demandes de subventions auprès du Département.

La commune de Cremeaux souhaite que des travaux supplémentaires soient réalisés, au titre du programme 2020, des opérations dont le montant estimé à 40 873 € HT peuvent être inscrites et seront subventionnées par le Département.

Comme chaque année, la commune verse par fonds de concours à la Communauté de Communes 100% du montant HT des travaux supplémentaires qu'elle souhaite réaliser (la CCPU assurant le préfinancement de la TVA) et la CCPU reverse à la commune le montant de la subvention obtenue (50%) une fois celle-ci encaissée.

Ces modalités financières font l'objet d'une convention à passer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les termes de ladite convention, pour le programme voirie 2020, et autorise le Maire à signer cette convention.

Amortissement des fonds de concours de voirie

M. le Maire rappelle que des fonds de concours doivent être versés à la CCPU pour des travaux supplémentaires de voirie.

Il convient de délibérer sur l'amortissement de ces fonds de concours.

M. le Maire propose de fixer la durée d'amortissement des fonds de concours de voirie à dix ans, et cela pour la durée du mandat.

Après avoir pris connaissance l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal fixe la durée des amortissements des fonds de concours de voirie à dix ans, pour la durée du mandat, et charge M. le Maire de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à ces écritures comptables.

cantine de l'école publique : convention de restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été passée entre la commune et l'association ESAT le Colombier-la Blégière, pour l'accueil des enfants de l'école publique le midi, et leur fournir le repas.

L'ESAT nous a informés que du fait des charges qui sont plus élevées, il est contraint d'augmenter ses tarifs à compter de cette rentrée 2020. Le tarif du repas facturé à la mairie, passe de 4,18 euros TTC à 4,30 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ces nouveaux tarifs et autorise le maire à signer la nouvelle convention, pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Prix des repas à la cantine

Après en avoir délibéré, et vue l'augmentation du coût des repas facturés par l'Esat à la Commune, le conseil fixe les tarifs suivants pour la vente des repas de la cantine. Cette hausse entrera en vigueur après les vacances de la Toussaint, soit à compter du

lundi 2 novembre 2020. A noter, le conseil ne reporte pas la totalité de l'augmentation appliquée par l'Esat (hausse Esat : 12 centimes, et la commune augmente de 10 centimes les repas, la différence est prise en charge par le budget communal)

- . élèves de maternelle :..... 4, 30 Euros
- . élèves de primaire 4, 50 Euros
- . adultes 4, 80 Euros

.....

Observations : concernant la cantine, M. le Maire explique qu'un mot a été diffusé à tous les parents par l'intermédiaire de la directrice d'école, il n'y a plus d'inscription possible le jour même, car il faut anticiper les inscriptions par rapport à l'esat qui a une capacité maximale d'accueil de 36 enfants. Le P'tit Crem'o ainsi que le Bistrot de Julie ont été contactés, il n'est pas possible pour les gérantes d'accueillir des enfants pour la cantine.

concernant la garderie : il est évoqué d'instaurer un tarif de garderie payante à partir de 17 heures (au lieu de 17H30 actuellement) mais le conseil ne retient pas cette possibilité pour l'instant, car cela pénaliserait les parents qui travaillent.

Convention de mise à disposition d'un équipement sportif avec l'association sportive CSC Football

M. le Maire expose qu'une convention a été signée avec le club de football de Crémeaux (CSC) en 2015 réglementant la mise à disposition des installations sportives

Il est précisé dans ce document que l'association sportive participera aux dépenses de chauffage/éclairage des installations. Cette prise en charge des dépenses était prévu jusqu'à l'année en cours 2020.

M. le Maire propose qu'une nouvelle convention soit signée avec le CSC. Il y sera précisé que la commune prend en charge la totalité des frais de consommation de chauffage et d'électricité. En contrepartie, l'association gèrera au mieux les consommations énergétiques. Dans le cas où une surconsommation serait constatée, sans justificatif, l'association se verrait facturer la totalité de la facture énergétique.

Les autres termes de la convention initiale restent en vigueur ; la commune assure la tonte et l'arrosage des terrains.

L'association poursuivra ses interventions ponctuelles, type nettoyage de printemps ou d'avant saison, reprise des filets de buts...etc

L'association assurera l'occupation et l'entretien des locaux (vestiaires, terrains...) « en bon père de famille », et signalera à la mairie toute anomalie observée sur le patrimoine.

Les clauses également concernant le planning d'occupation, les assurances... restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention avec le CSC.

Convention de mise à disposition d'un équipement sportif avec l'association Basket Club Crémeausien

M. le Maire expose qu'une convention a été signée avec Basket Club de Crémeaux BCC, en 2015 réglementant la mise à disposition des installations sportives

Il est précisé dans ce document que l'association sportive participera aux dépenses de chauffage/éclairage des installations.

M. le Maire propose qu'une nouvelle convention soit signée avec le BCC. Il y sera précisé que la commune prend en charge la totalité des frais de consommation de chauffage et d'électricité. En contrepartie, l'association gèrera au mieux les consommations énergétiques. Dans le cas où une surconsommation serait constatée, sans justificatif, l'association se verrait facturer la totalité de la facture énergétique.

Les autres termes de la convention initiale restent en vigueur (planning d'occupation, assurances...)

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention avec le Basket Club de Crémeaux.

QUESTIONS DIVERSES

. Terrains situé en dessous du local technique communal (ex-Cuma) : Ludovic Rathier artisan maçon a contacté la mairie. Il recherche un terrain afin d'édifier un bâtiment artisanal. Cela rentre dans le cadre du maintien et développement de son activité (ses fils seront amenés à reprendre l'entreprise).

Des adjoints se sont rendus sur place avec lui au lieu-dit Maugaray, route de Juré, où la commune possède du terrain jouxtant le local technique communal. Une des parcelles pourrait lui convenir, cela sera à étudier, avec lui, à terme.

Les parcelles concernées sont la E 343 et la E 406. Un fermage actuellement est en cours sur ces parcelles. Si le projet se confirme, une dédit devra être donnée à la locataire de ces prés. La parcelle E 343 a une surface de 4 930 m² et appartient au CCAS, elle est louée en totalité. La parcelle E 406 a une surface de 5 163 m² et appartient à la commune. Elle est louée pour 3 500 m².

M. le Maire propose d'étudier un prix de vente. Le conseil, après en avoir délibéré, fixe le prix du mètres carrés à 5 euros. M. Rathier sera recontacté afin d'avancer sur ce dossier.

. mise à disposition de garage à l'entente crémeausienne : l'association a contacté la mairie. Ils sont en recherche d'un garage pour stocker leur matériel. Après en avoir délibéré, le conseil valide la convention à signer avec les responsables de l'association pour un garage communal, mise à disposition gratuitement.

. la commission adressage prendra contact avec des fournisseurs de plaques de rue et numéro.

. bibliothèque : dans la charte communale exposant le fonctionnement de la bibliothèque, il est précisé qu'un des co-responsables de la bibliothèque de Crémeaux, doit être un élu du conseil municipal. Actuellement les responsables sont Bernadette Gaudard et Sandrine Dulac. Les deux délégués du conseil sont Simon Constans et Suzanne Manissolle. Ils prendront contact avec les responsables actuels pour faire le point.

. projet de lotissement : la commune a des réserves foncières. Avant d'avancer sur un projet de lotissement, le conseil devra en un premier décider du projet mairie.

. diagnostic assainissement : la Mage a transmis des documents afin d'avancer sur ce dossier.

. des distributeurs de gel hydroalcoolique à infrarouge seront installés dans les bâtiments publics.

- . accueil du Père Philémon Mutware : le nouveau prêtre de la paroisse de St Just en Chevalet dont dépend Crémeaux sera accueilli le dimanche 13 septembre sur l'esplanade abbé Grosbost (la municipalité offrira les boissons et l'association st joseph le buffet)
- . l'étang des Palais a été curé.
- . le conseil valide le devis Crozet pour l'achat d'un broyeur à végétaux. Une subvention pourra être sollicitée auprès du département.
- . un miroir de voirie sera acheté pour sécuriser l'accès chemin de la Croix plus Haute.
- . future construction ossedat chemin de Chaffé : un élargissement de voie pour l'accès/engin de terrassement pour les travaux sera à étudier.
- . réfèrent moustique tigre : Aurélien Maillet-Feugère sera le réfèrent.
- . le conseil valide le devis de spip informatique pour l'achat d'un ordinateur en remplacement de celui du secrétariat.
- . masques amf : les maires de la Loire propose une commande de masques, la commune en a encore suffisamment en stock.
- . vu laurent Sauveur : les plaques translucides au boulodrome seront changées.
- . fermage avec J Luc Côte : le conseil est informé que c'est Clémence Côte qui reprend l'exploitation de son papa à Epualé, et autorise le maire à signer les documents permettant de transférer le fermage existant au nom de Clémence Côte.
- . ccas – colis aux aînés : les colis de fin d'année seront portés au plus de 75 ans le samedi 19 décembre. Pour ceux qui le souhaiteront, il sera possible d'avoir un bon/cadeau repas au lieu du colis.
- . extension maison de santé : une réunion avait lieu le 9 septembre avec la ccpu et le personnel de santé. Les travaux se présentent bien.
- . fibres optiques : il est évoqué des problèmes dans la gestion des raccordements à la fibre optique. Un responsable du thd42 a été contacté par un adjoint et la mairie et s'efforce de solutionner les problèmes mises à jour sur la commune.
- . foire d'automne : en raison des conditions sanitaires actuelles, le conseil décide d'annuler la foire d'automne.
- . mise à disposition de salles aux associations : le conseil, après en avoir délibéré, décide de ne plus facturer les 2 euros de participation aux frais de fonctionnement des salles, demandées aux associations, à compter de la saison 2020-2021.

AMENAGEMENT D'UN CITY STADE APPROBATION DE DEVIS ET DEMANDES DE SUBVENTION

M le Maire rappelle au conseil qu'il est envisagé d'aménager un espace 'City stade' au breuil, à proximité de la halle de sports. Ce projet pourrait prendre place sur l'actuel terrain de camping. En effet, la mise aux normes d'accessibilité du camping engagerait des frais importants (réaménagements des sanitaires) alors que le camping, à la capacité restreinte de six emplacements, est très peu loué sur l'année (quelques nuitées de passage).

Sur l'emplacement du camping actuel, le conseil décide d'aménager une zone de loisirs avec un city stade (terrain multisports entouré par une enceinte)

Cet aménagement permettrait de disposer d'un lieu de détente et sportif pour la population locale, notamment les jeunes. Cet équipement compléterait l'existant (halle de sports régulièrement utilisée par les clubs de basket, foot, boulistes, gym..) ainsi que les deux terrains de foot (celui des matchs et celui d'entraînement). Il bénéficierait aux associations, aux écoles. L'objectif est d'amener les jeunes vers l'activité et la pratique sportive, dans l'optique du bien vivre ensemble, de l'intégration et de la mixité sociale.

M. Bruel adjoint qui suit ce dossier avec la commission bâtiments expose plus en détail le projet. Cela consiste à aménager une plate-forme goudronnée, sur laquelle sera posée un city stade.

Des devis ont été établis par trois sociétés :

- . agorespace : 44 666 euros HT
- . terres de loisirs : 40 927 euros HT
- . ESA : 30 039 euros HT

De plus, des devis pour l'aménagement d'une plate -forme pour l'accueil du city stade ainsi que les accès à cette zone de loisirs ont été établis par l'entreprise Colas ainsi qu'Eiffage.

Eiffage :

- . plate-forme 15 972, 06 euros et accès 9 609, 34 euros soit un total de 25 581, 40 euros HT

Colas :

- . plate-forme 18 618, 80 euros et accès 10 464, 00 euros soit un total de 29 082, 80 euros HT

Après avoir pris connaissance des différents devis et propositions d'aménagement, le conseil décide :

- . de retenir la proposition de la société ESA pour 30 039 euros HT
- . de faire réaliser l'aménagement plate-forme + accès et retient l'offre de Eiffage pour 25 581, 40 euros HT

Les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil autorise M. le Maire à solliciter les diverses subventions susceptibles d'être accordées auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, du Département... etc

Décision Modificative N° 1 sur BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2020

Virement de Crédits

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020.

Cela correspond à des ajustements afin de régler les fonds de concours voirie CCPU (crédits pris sur le programme 0189 divers acquisitions mairie).

CREDITS A OUVRIR

Dépenses section investissement

Chapitre	Article	opération	Nature	Montant
204	2041512	ONA	GFP de rattachement batiments et installations	1 000,00
			TOTAL	1 000,00

CREDITS A REDUIRE

Dépenses section investissement

Chapitre	Article	opération	Nature	Montant
21	21318	0189 div acquis. mairie	Autres Bâtiments publics	-1 000,00
			TOTAL	-1 000,00

